

**ARRÊTÉ PORTANT RÉSERVATION D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
POUR LES CONSULTATIONS MOBILES
DISPOSITIF DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU RHÔNE
« BUS PMI »**

N° 306 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par le bénéficiaire, chargé de mission du Dispositif mobile des bus PMI – Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la prévention en matière de santé infantile,

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour le bon déroulement des consultations mensuelles mobiles de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement du bus de consultations médicales mobiles du Département des Bouches-du-Rhône est autorisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville de La Roque-d'Anthéron les jours suivants :

Lundi 12 Octobre 2026

Jeudi 03 Décembre 2026

Article 2 : Le stationnement du véhicule devra s'effectuer sans entraver la circulation des piétons ni compromettre la sécurité aux abords de la mairie. Un périmètre de sécurité adapté devra être respecté autour du véhicule.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (barriérage, panneaux d'interdiction de stationner si nécessaire) sera mise en place par les services municipaux la veille ou le matin même de l'intervention du bus. Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire en place ainsi qu'aux instructions des agents municipaux présents. Tout contrevenant pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de gêne occasionnée.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La direction générale des services, les services techniques de la Commune, la Police municipale et la brigade de Gendarmerie de La Roque-d'Anthéron sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHÉRON, le 17 septembre 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire

Après Télétransmission le 21/09/26

Publication/Notification le 21/09/26

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026